

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2022-445-8

**PORTANT AUTORISATION POUR  
UNE CAMPAGNE D'EFFAROUCHEMENT, DE CAPTURE ET DE  
REGULATION DES PIGEONS**

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 ;
- VU, le Code de Sécurité Intérieur notamment les articles L.131-1 et L 511-1 ;
- VU, le Code de la Santé Publique ;
- VU, le Code de l'Environnement ;
- VU, le Règlement Sanitaire Départemental du VAR ;
- **CONSIDERANT**, les nuisances occasionnées par le nombre de pigeons trop important présents sur le centre de la ville de RIAN, notamment les fientes et les branches cassées. Il a été décidé de procéder à une opération de limitation de la population de pigeons en zone urbaine, par la capture et /ou effarouchement et/ou régulation ;
- **CONSIDERANT**, les risques sanitaires liés aux déjections sur la voirie, les biens privés et communaux. Il a été décidé de faire appel à la Fauconnerie Christophe PUZIN, SARL DROME CAPTURE EFFAROUCHEMENT, qui détient tous les Agréments Professionnels, Certificats de Capacité Professionnelle pour le transport d'animaux vivants (C.A.P.T.A.V.), autorisation de type 1 pour le transport d'animaux vivants de moins de huit heures ;
- **ATTENDU**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui imposent pour assurer la Salubrité et la Tranquillité Publique ainsi que le bon déroulement de cette campagne de régulation

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

La FAUCONNERIE CHRISTOPHE PUZIN, SARL DROME CAPTURE EFFAROUCHEMENT est autorisée à procéder à une campagne de capture et/ou d'effarouchement et/ou de régulation (y compris par des tirs pour les volatiles inaccessibles par les rapaces) des colonies de pigeons dans les rues et sur tous les secteurs impactés de la commune de RIAN.

**ARTICLE 2 : DEBUT ET DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Cette campagne d'effarouchement, de capture et de régulation de pigeons se fera :

**du lundi 07 novembre 2022**

**jusqu'au**

**vendredi 11 novembre 2022**

**à partir de 20h 30 jusqu'à 01h00 , chaque soir**

- Sur l'ensemble de la Zone Urbaine de la commune.

**ARTICLE 3 : SECURITE**

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'accès aux riverains à leur propriété ainsi que la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITION**

- Durant ces interventions nocturnes, l'intervenant sera assisté des Agents des Services Techniques de la commune qui seront chargés de l'extinction temporaire et de la remise en service de l'éclairage public.
- Durant ses interventions, la fauconnerie Christophe PUZIN, SARL DROME CAPTURE EFFAROUCHEMENT a obligation de résultats et se doit de faire baisser considérablement la, population des pigeons sur la ville et d'utiliser tous les moyens techniques dont elle dispose et dont elle est autorisée.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages dans les secteurs impactés de la présence des pigeons. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### **ARTICLE 6: AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

-Les infractions et les entraves au bon déroulement des interventions du prestataire et aux dispositions du présents arrêté, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 8 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la DDTM,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 04 novembre 2022

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Joël BLANAR